

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUÉRÉTOIS

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AFFICHAGE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le **Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Eric BODEAU, Maire.

Convocation adressée le : 6 octobre 2020

Compte-rendu des délibérations affiché le : 15 octobre 2020

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : BODEAU Éric ; DALOT Claude ; DUVIEL Jean-Claude ; GAILLE Emilie ; VILLATTE Ludovic ; SMITH Patrick ; BRÉ Sylvie ; VALENT-GIRAUD Fabienne ; CHATELAIN François ; DEMKIW Didier ; BAZIN Valérie ; RIBOULET Nathalie ; DEVINEAU Annie ; GAZONNAUD Alain ; GUÉRIDE Patrick ; Frédéric DOS-SANTOS.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

DUPRÉ Jean-Jacques qui a donné pouvoir à GAILLE Emilie ;

LAMBERT Emmanuelle qui a donné pouvoir à RIBOULET Nathalie ;

LABESSE Jean-Claude (arrivé en cours de séance) qui a donné pouvoir à BODEAU Éric ;

Etaient absents et excusés : néant

Mme. RIBOULET Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du : 25 septembre 2020

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2020 sous la forme d'un petit fascicule.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Compte rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, il est fait état des décisions prises récemment (en application de l'article L2122-22 du CGCT) :

DÉCISION DU MAIRE N° 2020 DM-01 portant souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Le MAIRE de la Commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois

Vu l'article L. 2122-22 al 3)° du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-D22 en date du 3 juin 2020 qui autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 23 septembre 2020 ;
Vu l'offre de prêt de la Caisse d'épargne, jointe en annexe de la présente décision ;

Considérant le besoin de financement de projets d'investissement, notamment pour l'acquisition de nouveaux mobiliers pour l'école maternelle ;

Considérant que le Maire a délégation pour procéder, dans une limite de 50.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

DECIDE

Article 1 – De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 39.800,00 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du prêt : Financement des investissements 2020 ;
- Montant du prêt : 39.800,00 Euros (trente-neuf mille huit cents euros)
- Durée du prêt : 10 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,56 %
- Amortissement du capital : Constant
- Commission d'engagement : 75 € (soixante-quinze euros)

Article 2 – Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Caisse d'Epargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3 – Précise que la présente décision sera rendue compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Creuse
Trésorerie principale de Guéret
La Caisse d'Epargne

Fait à SAINT SULPICE LE GUERETOIS, le 5 octobre 2020

Le Maire,
Eric BODEAU

DÉCISION DU MAIRE N° 2020 DM-02 portant souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Le MAIRE de la Commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois

Vu l'article L. 2122-22 al 3)° du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-D22 en date du 3 juin 2020 qui autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 23 septembre 2020 ;

Vu l'offre de prêt de la Caisse d'épargne, jointe en annexe de la présente décision ;

Considérant le besoin de financement de projets d'investissement, notamment pour l'acquisition de nouveaux matériels techniques ;

Considérant que le Maire a délégation pour procéder, dans une limite de 50.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

DECIDE

Article 1 – De contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 47.000,00 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du prêt : Financement des investissements 2020 ;
- Montant du prêt : 47.000,00 Euros (quarante-sept mille euros)
- Durée du prêt : 5 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,40 %
- Amortissement du capital : Constant
- Commission d'engagement : 75 € (soixante-quinze euros)

Article 2 – Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Caisse d'Épargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3 – Précise que la présente décision sera rendue compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète de la Creuse
Trésorerie principale de Guéret
La Caisse d'Épargne

Fait à SAINT SULPICE LE GUERETOIS, le 5 octobre 2020

Le Maire,
Eric BODEAU

2020 D-91
FINANCES – Budget communal 2020 – Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal

Vu l'article L1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2020 portant adoption du budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2020.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 afin de tenir compte de l'avancement du projet écoquartier tranche 2 – tant en recettes qu'en dépenses, dans la mesure où elles devraient en grande partie être réalisées sur l'exercice 2021 ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Patrick GUERIDE) de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Décide de procéder aux modifications de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
INVESTISSEMENT						
23	2313	Viabilisation écoquartier tranche 2 : travaux	406 800 €			
23	2313	Viabilisation écoquartier tranche 2) : annonces légales		1 150 €		
23	1341	DETR (écoquartier tranche 2)			118 650€	
	1341	Contrat de ruralité			76 500 €	

		(écoquartier tranche 2)				
	1641	Emprunt (contrat de prêt 2 ^{ème} tranche)			210 000 €	
21	2184	Mobilier scolaire supplémentaire		500 €		
TOTAL						
			406 800 €	1 650 €	405 150 €	

Article 2 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

2020 D-92
FINANCES – contrats de prêts 2020 – conclusion d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne (438.000 € sur 20 ans)

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu la consultation des organismes prêteurs ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 23 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020 D-80 en date du 25 septembre 2020 ;

Considérant le besoin de financement de projets d'investissements ;

Considérant qu'une offre plus avantageuse a pu être obtenue auprès de l'organisme prêteur, après négociation et qu'il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Abroge la délibération n° 2020 D-80 en date du 25 septembre 2020

Article 2 – Décide de souscrire un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 438.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Capital à emprunter : 438 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Profil d'amortissement : Constant
- Périodicité des amortissements : Trimestrielle
- Point de départ d'amortissement : 25/12/2020
- Taux d'intérêt : 0,86 %
- Commission d'engagement : 500 €

Article 3 – Autorise le Maire ou son représentant, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2020 D-93
RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au service « paye à façon » du Centre de gestion de la Creuse

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Centre de Gestion de la Creuse ;

Vu le projet de convention avec le Centre de Gestion de la Creuse ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Creuse propose aux collectivités adhérentes un service « paye à façon » ;

Considérant que ce service permettrait d'externaliser la confection des paies et des indemnités des élus, permettant de dégager du temps au profit d'autres tâches et de bénéficier d'une réelle expertise dans le domaine de la rémunération ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Approuve le projet de convention avec le Centre de gestion de la Creuse, relative à la mise en place de la paie à façon ;

Article 2 – Décide d'adhérer à ce service pour l'année civile 2021 ;

Article 3 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer ladite convention, qui sera annexée à la présente délibération, et de signer tous actes afférents à son exécution ;

Projet de convention d'adhésion



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE**

CONVENTION RELATIVE A LA PAIE A FAÇON

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 5 novembre 2015,

ET :

.....ci-dessous désigné(e) par le terme "la collectivité", représenté(e) pardûment habilité par délibération N° en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Conclue dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité et le C.D.G les relations relatives à la réalisation des payes du personnel de la collectivité.

Cette dernière sollicite la mise à disposition d'agents du C.D.G. pour la réalisation des tâches liées à la gestion des payes de ces agents dans le respect des règles de comptabilité publique et de transmission des données sociales.

ARTICLE 2 : Champ d'application de la convention

Le centre de gestion de FPT de la Creuse assurera, **sous réserve, de la**

transmission le 10 de chaque mois des documents « dits fiches navettes » et des éléments permettant sa bonne exécution (ex : arrêtés, avancement de grade, régime indemnitaire, situation des agents, etc....) :

- la confection de la paie de l'ensemble des personnels et des élus ;
- la transmission par courriel :
 - * des bulletins de salaires,
 - * des fiches fiscales,
 - * des états de charges diverses,
 - * du fichier PAYMEN (virement de salaires),
 - * des éléments utiles au mandatement,
 - * des états de fin d'année (rappel : la déclaration annuelle

ATIACL

à effectuer sur la plate-forme E-services reste à la charge de la collectivité),

- le transfert des données sociales (N4DS). (Uniquement pour les agents et intervenants payés sur l'année écoulée (y compris trésorier, élus,).

***Précision :** les déclarations N4DS pourront être effectuées uniquement dans le cas d'une année complète, sauf pour les modifications à apporter après N4DS acceptée à faire directement par la collectivité sur la plate-forme E-services (code confidentiel).*

Les trames de fiches navettes » sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la mission, une période transitoire est prévue permettant au service du Centre de Gestion de s'assurer du bon fonctionnement des méthodes mises en œuvre. Le planning estimatif suivant est proposé :

- Octobre : Echanges entre services pour récolter l'ensemble des données et intégration dans le logiciel du CDG23 et établissement des payes de Janvier et Février pour intégration de ces périodes dans les N4DS
- Novembre et Décembre : tests informatiques et élaboration conjointe des payes (CDG / signataires)
- Janvier : élaboration des payes par le CDG

ARTICLE 4 : Responsabilité

La responsabilité du centre de gestion ne saurait être engagée en cas d'erreurs liées à la communication par la collectivité d'informations ou de documents erronés ou en l'absence de transmission, dans les délais visés à l'Article 1, de l'ensemble des éléments à prendre en compte pour confectionner la paie. Les données transmises restent sous la responsabilité de la collectivité. Le service du CDG apporte le conseil technique et le savoir-faire mais n'effectue pas un contrôle de légalité.

Pour le respect des délais imposés par la trésorerie, la collectivité transmettra l'ensemble des données individuelles nécessaires à l'élaboration de la paye sous une forme arrêtée par le CDG avant le 10 de chaque mois.

ARTICLE 5 : Facturation

Pour chaque bulletin de salaire réalisé, la facturation sera effectuée auprès de la collectivité trimestriellement.

Pour l'année 2020, elle a été fixée à **10 € par bulletin de salaire**. Cette facturation ne sera effective qu'à compter de la mise en service réel de la mission (la période de double établissement de la paie (CDG / collectivité) ne sera pas facturée.

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture trimestrielle établie par le Centre de Gestion de la Creuse et des délibérations concomitantes des collectivités et établissements signataires.

Ce montant pourra être revalorisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

Le ou les premiers mois étant consacré aux tests entre la collectivité et le CDG pour la mise en place du service, la présente convention est conclue dujusqu'au

Ensuite, cette présente convention est renouvelable tacitement dans la limite d'une durée totale de 3 ans puis devra faire l'objet d'une reconduction expresse sur décision des parties.

Du fait notamment des investissements de développement informatique engagés par le CDG, la convention s'exercera sans dénonciation possible sauf cas de force majeure pour les années N et N+ 1.

Elle pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à chaque échéance d'année civile (à l'exception de la première année d'engagement), par lettre recommandée avec accusé de réception, en observant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 7 : litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de LIMOGES est compétent.

Le Maire ou le Président
Nom :
Prénom :
Signature
GESTION,

Fait en **deux exemplaires**,
A GUERET, le

Le Président du CENTRE DE

2020 D-94

TRAVAUX – réhabilitation de l'école maternelle – conclusion d'un avenant n°1 (lot 5 – de Miranda)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2194-1 3° du Code de la Commande Publique ;
Vu les articles R2194-5, R. 2194-3 et R. 2194-4 du Code de la Commande Publique ;
Vu le marché de travaux conclu le 5 mars 2020 avec l'entreprise DE MIRANDA PRADILLON pour les travaux de restructuration de l'école maternelle (lot n°5 carrelage faïence) ;
Vu le projet d'avenant proposé par le maître d'œuvre ;

Considérant qu'il s'est avéré qu'en cours de chantier de restructuration de l'école maternelle, que la dépose du carrelage existant a mis en évidence une chape en mauvais état et que cette circonstance imprévue ne pouvait raisonnablement être prévue lors de la conclusion d'un contrat initial ;

Considérant qu'il y aurait lieu dans ces conditions de réaliser une chape neuve, prestation non prévue dans le marché initialement conclu (lot n°5 carrelage faïence) ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque notamment « Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues » ;

Considérant que la modification proposée n'a pas pour effet d'entraîner une augmentation du montant du contrat supérieure à 50% du montant initial ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Approuve une modification de marché public en cours d'exécution concernant les travaux de restructuration de l'école maternelle :

- LOT n°5 – Carrelage Faïence (entreprise SARL DE MIRANDA PRADILLON). Modification n°1 :
 - o Augmentation du marché de 2 580,00 € HT / 3 096,00 € TTC
 - o Faisant passer le contrat de :
 - 15 410,50 € HT / 18 492,60 € TTC
 - à 17 990,50 € HT / 21 588,60 € TTC
 - Soit une augmentation de : 16,74 %

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

2020 D-95

TRAVAUX – réhabilitation de l'école maternelle – conclusion d'un avenant n°1 (lot 1 – Eiffage)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2194-1 2)° du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R2194-2 à -4 du Code de la Commande Publique ;

Vu le marché de travaux conclu le 5 mars 2020 avec l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de restructuration de l'école maternelle (lot n°1 maçonnerie – démolition VRD) ;

Vu le projet d'avenant proposé par le maître d'œuvre ;

Considérant que le maître d'ouvrage souhaite, à l'occasion du chantier de restructuration de l'école maternelle, apporter une modification à savoir modifier l'escalier de secours donnant sur l'extérieur ;

Considérant qu'il y aurait lieu dans ces conditions de réaliser un percement pour la sortie de secours, de démolir l'escalier existant et de reprendre les enduits suite à cette démolition, prestation non prévue dans le marché initialement conclu (lot n°1 maçonnerie démolition VRD) ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque notamment « des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires » à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. ;

Considérant que la modification proposée n'a pas pour effet d'entraîner une augmentation du montant du contrat supérieure à 50% du montant initial ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Approuve une modification de marché public en cours d'exécution concernant les travaux de restructuration de l'école maternelle :

- LOT n°1 – Maçonnerie Démolition VRD (entreprise EIFFAGE). Modification n°1 :
 - o Augmentation du marché de 5 236,00 € HT / 6 283,20 € TTC
 - o Faisant passer le contrat de :
 - 59 895,40 € HT / 71 874,48 € TTC
 - à 65 131,40 € HT / 78 157,68 € TTC
 - Soit une augmentation de : 8,74 %

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

2020 D-96
ECOQUARTIER – Tranche 2 – Demande de subvention DETR 2020 – modification du plan de financement

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le règlement d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du 11 novembre 2019 ;

Considérant le projet de la commune de réaliser des travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de l'écoquartier (voirie, stationnements, réseaux) ;

Considérant que ces travaux d'investissement participent de la mise en valeur des espaces publics du bourg, sont éligibles à une aide au titre de la DETR ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de l'écoquartier (voirie, réseaux)

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux tranche 2 - marché notifié TPCRB	254 886,50 €	Etat - DETR - taux 35% (attente d'arrêté)	137 977,88 €
Parc paysager (estimation maître d'œuvre)	105 000,00 €	Contrat de ruralité (DSIL) (montant forfaitaire - attente d'arrêté)	135 600,00 €
Acquisition foncière parcelle BB286 (pas de TVA). 3654 m ² / 9€ m ²	32 886,00 €	TOTAL AIDES PUBLIQUES	273 577,88 €
Emoluments du notaire HT parcelle BB286 (estimation immonot)	1 450,00 €	<i>Soit une part d'aides publiques de</i>	<i>69,40%</i>
		FCTVA (16,404% sur dépenses TTC - assujetties TVA)	56 647,44 €
		RESTE A CHARGE COMMUNE	136 264,48 €
TOTAL HT	394 222,50 €	Dont autofinancement	136 264,48 €
TVA	72 267,30 €		
TOTAL TTC	466 489,80 €	TOTAL	466 489,80 €

Article 2 - Sollicite une subvention de l'État de 137 977,88 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en vue de financer ce projet.

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

20h10 : Arrivée de M. Jean-Claude LABESSE. Son pouvoir donné à Eric BODEAU est révoqué. Le Conseil compte 17 présents et 2 pouvoirs.

2020 D-97

AFFAIRES FONCIERES – Vente d'un terrain situé près de la RN145 (parcelles BR 330, 332, 334, 336, 310)

Le Conseil Municipal

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13, l'article L. 2241-1 alinéa 1 et les articles L2242-1 à -4 et R2242-3 à -6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'occupation avec EVOLIS ;

Vu la demande d'acquisition formulée par M. Naillat ;

Considérant que la commune n'a plus d'utilité immédiate pour ce terrain faisant partie de son domaine privé ;

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas requis, concernant les communes de moins de 2000 habitants (population municipale) ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Approuve la cession par la commune du terrain cadastré section BR n°s 330, 332, 334, 336, 310 situé à Montlevade (6824 m²) à Monsieur André NAILLAT pour un montant de 5000 € ;

Article 2 – Charge Monsieur le Maire des négociations éventuelles avec l'acquéreur ;

Article 3 – Décide de dénoncer la convention de location du terrain conclue avec EVOLIS
23

Article 4 – Charge Monsieur le Maire à l'effet de désigner un notaire chargé de la vente, de conclure les actes afférents et plus généralement de signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

2020 D-98

FORET – Désignation d'un Correspondant Forêt

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L2121-21 ;

Vu l'invitation par l'Office National des Forêts à procéder à la désignation d'un « Correspondant Forêt » au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'il apparaît souhaitable de désigner un Correspondant Forêt, représentant de la commune auprès de l'Office national des Forêts, notamment pour le suivi des chantiers forestiers ainsi que la participation aux travaux de la Charte Forestière ;

Considérant les candidatures de Monsieur Jean-Claude LABESSE aux fonctions de Correspondant Forêt, et de Monsieur Frédéric DOS SANTOS, correspondant forêt Adjoint ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} – Accepte de procéder à la nomination d'un Correspondant Forêt par un vote à main levée ;

Article 2 – Désigne Monsieur Jean-Claude LABESSE en qualité de Correspondant Forêt, qui sera l'interlocuteur privilégié du Conseil municipal auprès de l'Office national des Forêts ;

Article 3 – Désigne Monsieur Frédéric DOS SANTOS en qualité de Correspondant Forêt suppléant ;

2020 D-99
FORET – ASL de gestion Forestière du Massif de Chardet – désignation des représentants de la commune

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L2121-21, L2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Syndicale Libre de gestion forestière du Massif de Chardet ;

Considérant la nécessité pour la commune de désigner des représentants au sein de l'Association Syndicale Libre de gestion forestière du Massif de Chardet ;

Considérant les candidatures suivantes : Frédéric DOS SANTOS, Nathalie RIBOULET ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide à l'unanimité de procéder au vote par scrutin public,

Article 2 – Désigne, au sein de l'Association Syndicale Libre de gestion forestière du Massif de Chardet les représentants du Conseil municipal :

ASSOCIATION	NOMBRE DE MEMBRES DESIGNES	MEMBRES DESIGNES
ASL de Gestion forestière du Massif de Chardet	1	TITULAIRE SUPPLEANT Frédéric DOS SANTOS Nathalie RIBOULET

INFORMATIONS DIVERSES

Repas des Aînés

SIVU repas à domicile

Cérémonie du 11 novembre

Règlement intérieur du Conseil municipal

Commerce non sédentaire

Barnums

Animation Jeunesse

Espace sans tabac

APAJH et ADAPEI

CAUE

Date des prochains Conseils : non défini à ce jour
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Compte-rendu pour affichage
établi le 15 octobre 2020
Le Maire
Eric BODEAU